

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE,

Dont le siège est 103, boulevard Saint-Michel – 75005 PARIS

Représentée par son Président Monsieur Lionel COLLET

ci-après dénommée « CPU »

ET

L' INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT

Dont le siège est 44, boulevard de Dunkerque – 13002 MARSEILLE

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GIRARD, et par son Directeur Général, Monsieur Michel LAURENT

ci-après dénommé « IRD »

PREAMBULE : OBJECTIF GENERAL DU PROTOCOLE

La Conférence des Présidents d'université est une association reconnue d'utilité publique dont l'objet principal est de représenter les intérêts communs de ses adhérents auprès des différentes tutelles et de leurs partenaires nationaux et internationaux. Elle conduit également une politique d'ouverture vers des acteurs extérieurs à la communauté universitaire, et notamment les établissements publics à caractère scientifique et technologique, dans le but de construire et de promouvoir des nouveaux partenariats dans le domaine de la recherche.

L'IRD est un EPST, placé sous la double tutelle du Ministère des Affaires étrangères et européennes et de celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En liaison avec les deux centres de recherche métropolitains, situés en Ile de France et à Montpellier, l'IRD conduit des programmes scientifiques au service du développement en Afrique, Asie, Amérique latine, Méditerranée, et dans cinq ROM-COM. Ces programmes sont menés en partenariat avec les établissements d'enseignement et de recherche locaux, les institutions nationales et internationales, les bailleurs de fonds multilatéraux.

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) se proposent de redéfinir et de proposer des moyens pour renforcer les partenariats entre les Universités et l'Institut dans l'objectif commun de tenter *d'augmenter la capacité de recherche en matière de développement des pays du Sud*, notamment en termes *de visibilité internationale, de production scientifique, de formation des cadres des pays partenaires, et de cohérence des impacts régionaux*.

Dans cette perspective, la CPU reconnaît pleinement le rôle d'opérateur de recherche de l'IRD dans les pays en développement, et d'agence d'objectifs, de programmation et de moyens pour l'ensemble des thématiques afférentes. A ce titre, elle déclare partager, dans la perspective et les limites de leur action commune, les priorités stratégiques de l'IRD, à savoir : (1) les politiques publiques de lutte contre la pauvreté et pour le développement, (2) les migrations internationales et le développement, (3) les maladies émergentes et infectieuses, (4) le changement climatique et les aléas naturels, (5) les ressources en eau et l'accès à l'eau, (6) les écosystèmes et les ressources naturelles.

Réciprocement, l'IRD soutient la démarche des universités françaises vers leur autonomie, notamment en matière de politique de recherche, de formation et de gestion des ressources humaines. A ce titre, l'IRD reconnaît pleinement le rôle d'opérateur de recherche des universités dans tous les programmes et actions concernés par le Développement des pays du Sud, ainsi que leur rôle dans la conception des formations et la délivrance des diplômes de même thématique, de la licence au doctorat.

En conséquence, la CPU et l'IRD ont souhaité formaliser leur volonté de mettre en œuvre un partenariat entre les Universités françaises et l'IRD par le présent protocole d'accord.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'objectif commun de mutualisation et de renforcement des actions de recherche, de formation, d'expertise et de valorisation-transfert à destination des pays en développement, le présent protocole d'accord précise

- (1) les objectifs opérationnels qui permettront de réaliser l'objectif général commun,
- (2) les conditions dans lesquelles la participation des universités à ces objectifs opérationnels pourrait être organisée, et
- (3) la manière dont ces différents objectifs pourraient être déclinés à l'intérieur des partenariats entre chacune d'entre elles et l'IRD.

Il est précisé que le présent protocole d'accord est soumis à une obligation de moyen au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire que chacune des Parties mettra les moyens à sa disposition en œuvre pour pouvoir réaliser les objectifs fixés par le présent protocole.

Le présent protocole pourra se décliner, quand cela est nécessaire pour la mise en œuvre effective des actions qu'il se propose de mettre en place, par la conclusion d'accords spécifiques entre les Universités concernées et intéressées et l'IRD. Ces accords seront négociés par chacune des Universités avec l'IRD et devront respecter dans la mesure du possible, l'esprit et les objectifs stratégiques et opérationnels du présent protocole et notamment les points précisés l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LES ACTIONS

Pour atteindre l'objectif général défini ci-dessus, la CPU et l'IRD ont choisi de réfléchir à la mise en œuvre de 3 axes opérationnels de coopération ci-après définis

a- Capitalisation, mutualisation, renforcement et convergence

La CPU et l'IRD se fixent un objectif commun de mutualisation et de renforcement des actions de recherche, de formation, d'expertise et de valorisation-transfert à destination des pays en développement.

Les Parties ont pour objectif dans un premier temps d'identifier l'ensemble des actions conduites dans le domaine de la formation (niveaux Master et Doctorat) et de la recherche par les équipes propres de l'IRD, par les UMR IRD/Universités, et par les équipes d'accueil propres aux universités. L'atteinte de ce premier objectif pourra être matérialisée par un rapport synthétisant par Unité de recherche les actions définies ci-dessus.

Chacune des parties s'engage, dans un 2^{ème} temps, et selon la méthode définie ci-après à soutenir conjointement les actions en cours, à susciter de nouvelles actions, et à faire converger l'ensemble des actions vers un nombre limité de plates-formes ou pôles de compétence régionaux stratégiques, définis en commun, et dédiés à la fois au développement des pays de la zone géographique concernée, et au traitement de problématiques circonscrites, mais évolutives.

La méthode utilisée, pour la réalisation de ce premier objectif opérationnel, consistera :

- en *échanges d'informations* systématiques entre les partenaires, organisés sous la forme d'une veille stratégique,
- en *appels d'offre périodiques*, et conçus en commun (cf. infra) pour faciliter l'expression des équipes les plus motivées, et pour favoriser leur participation à des réseaux régionaux, et donc la convergence de leurs projets de recherche, de formation, d'expertise et de valorisation avec ceux des autres équipes des mêmes réseaux,
- en *mise à disposition de plates-formes* scientifiques et techniques régionales et de haut niveau, ainsi que de divers moyens complémentaires, affectés au titre de la réponse aux appels d'offre.

Les dispositifs institutionnels retenus pourront consister à ouvrir les Centres et représentations de l'IRD dans les pays du Sud aux équipes des universités françaises

qui peuvent être aussi bien des équipes d'accueil propres des universités que des équipes mixtes. Un des objectifs poursuivi sera de constituer, à partir d'équipes des pays du Sud et d'équipes françaises, des laboratoires mixtes internationaux, interdisciplinaires et interinstitutionnels. Dans cette perspective, les différents dispositifs mis en place devront être encadrés par des conventions d'application pluriannuelles que chacune des universités concernées signera avec l'IRD.

b- Former, déléguer, et collaborer durablement

A moyen et long terme, l'objectif commun de la CPU et de l'IRD, pour ce qui concerne leurs missions de recherche, de formation, et de développement des pays du Sud, est la formation et la valorisation de personnes issues des pays du sud dans les domaines techniques, managériales et scientifiques susceptibles de porter elles-mêmes et durablement les projets de développement de leurs propres pays, et de collaborer au meilleur niveau avec leurs partenaires français. Cet objectif de formation ne pourra se faire sans la mise en place, dans la mesure du possible, d'un triptyque d'actions pouvant comprendre :

- (i) la mise en place de *masters internationaux*, impliquant dès le départ dans les équipes pédagogiques à la fois des enseignants-chercheurs universitaires et des chercheurs-enseignants de l'IRD,
- (ii) la mise en œuvre de *recherches partenariales* en soutien des programmes de formation,
- (iii) et la *formation par la recherche de cadres scientifiques* sélectionnés dans les pays du sud et destinés à prendre ultérieurement le relais de l'ensemble du dispositif. Cette formation s'appuiera notamment sur une intégration des équipes partenaires au sein des Ecoles Doctorales des universités concernées, sur des conventions de cotutelles de thèse, sur un accès privilégié aux bourses Soutien et Formation des Communautés du sud (DSF) de l'IRD et sur des accords et des financements pour la préparation des HDR.

La méthode utilisée pour atteindre cet objectif passera aussi par des appels d'offre, qui pourront être les mêmes que ceux visés au point précédent (cf. supra, point a-), mais qui prendront alors une dimension temporelle différente, adaptée à la durée des formations, que ce soit celle des curricula ou celle des habilitations.

c- Adapter la gestion des ressources humaines aux objectifs partagés

L'évolution de l'emploi scientifique, l'accès des universités aux nouvelles compétences en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines, la convergence tendancielle entre les missions des chercheurs et des enseignants-chercheurs, et surtout l'objectif général du partenariat entre les Universités françaises et l'IRD, tel qu'il est défini en préambule, conduisent à concevoir une politique de ressources humaines commune, ambitieuse et innovante.

Du point de vue des ressources humaines, l'objectif est d'optimiser des capacités communes d'enseignement et de recherche par une démarche incitative vis-à-vis des enseignants chercheurs et des chercheurs. Il s'agit en effet :

- de motiver et d'orienter des enseignants-chercheurs vers des spécialités concernées par le développement des pays du Sud, vers des programmes de recherche susceptibles de converger avec les priorités stratégiques de l'IRD, et vers des activités de formation et de recherche pouvant conduire à une expatriation de moyenne ou longue durée ;
- de motiver et d'orienter des chercheurs de l'IRD vers des collaborations avec les équipes universitaires françaises, incluant des activités de formation, en enseignement proprement dit, autant qu'en formation par la recherche.

En l'occurrence, les méthodes les plus fréquemment utilisées, la délégation et le détachement, concernent presque exclusivement des enseignants-chercheurs déjà installés dans un établissement et une carrière, et engagés dans des équipes et des programmes de recherche. Leur coût financier est important, le détachement a les mêmes limites que le plafond d'emplois de l'Institut, et leur effet de levier et d'augmentation des capacités de recherche et de formation reste ponctuel et limité.

La CPU et l'IRD proposent de compléter ces dispositifs existants, pour lesquels les moyens afférents, notamment les postes d'accueil IRD, resteront disponibles, par un dispositif de recrutement coordonné et attractif. La question à traiter étant principalement celle de la motivation et de l'orientation, et non celle de la technique de recrutement, la réponse va donc consister en *offres de postes environnés* comprenant :

- un poste d'enseignant-chercheur avec décharge de service d'enseignement, profil « *Recherche et Formation pour le Développement* », et pouvant comprendre la perspective d'une expatriation provisoire et la responsabilité des formations internationales existantes ou à bâtrir ;

- un ou plusieurs postes de chercheurs IRD (déjà pourvus ou à pourvoir), avec participation à l'enseignement (cf. supra) et indemnité correspondante ;
- les allocations et bourses post-doctorales, les financements spécifiques,
- la perspective de participer à une opération plus large, et ambitieuse (cf. supra, points a- et b-), y compris la mise à disposition des plates-formes scientifiques régionales (cf. supra).

Dans ce cas aussi, la méthode de l'appel d'offres est nécessaire : en raison de la nature de ces postes environnés, les appels d'offre comporteront deux niveaux, l'un concernant les universités, déjà évoqué, et l'autre, concernant les individus, pour communiquer efficacement sur les modalités originales du recrutement lui-même.

ARTICLE 3 : UN PARTENARIAT STRATEGIQUE

De tels objectifs peuvent être exprimés par des appels d'offre, mais, dès lors qu'ils touchent à la stratégie de recherche des universités et de l'IRD, ainsi qu'à l'architecture de l'offre de formation des universités, ils impliquent notamment que les conventions particulières passées entre les universités et l'IRD comportent une adhésion de principe de l'IRD au *plan stratégique quadriennal des universités* partenaires, sous ses aspects de formation autant que de recherche, et que ces conventions comprennent elles-mêmes une expression des éléments de stratégie communs.¹

Ces éléments stratégiques communs pourront concerner notamment, selon le cas, les axes thématiques portés par les unités mixtes, ou par les unités propres des universités, les principes de la GRH partagée, et les enjeux d'une politique internationale commune à l'égard des pays du Sud. Ainsi seront clairement précisés les cas de partenariat bilatéral reposant sur un principe de mixité renforcée, et ceux où, grâce aux appels d'offre, l'IRD adoptera le rôle d'agence d'objectifs et de moyens.

¹ Depuis la contractualisation des établissements de la vague B, un tel accord est déjà effectif avec les universités avec lesquelles l'IRD possède un partenariat privilégié autour d'UMR ou de PPF (pour les universités d'Outre-mer) communs. Le présent accord-cadre doit permettre de l'étendre aux autres universités montrant de l'appétence pour la recherche et la formation pour le développement.

ARTICLE 4 : LES APPELS D'OFFRE

Par l'intermédiaire de l'AIRD dont il est mandataire, l'IRD exerce sa fonction d'agence visant, notamment, à mobiliser la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine de la recherche pour le développement. Ces appels d'offre seront portés par l'AIRD. Les partenaires souhaitant y participer devront reconnaître les principes qui encadrent son activité, à savoir :

- l'association étroite de l'AIRD dans la conception et le suivi du projet
- la contribution des partenaires au projet en termes d'allocation de moyens
- l'intervention dans et au profit des pays du Sud au titre du projet.

L'engagement des candidats répondant aux appels d'offre à apporter des moyens additionnels pourra être requis.

Les Parties conviennent que deux types d'appel d'offre complémentaires, comportant chacun un volet GRH, seront prévus, ces derniers s'adressent respectivement aux équipes mixtes et aux équipes propres des universités :

- un appel d'offre thématique, selon les 6 priorités scientifiques de recherche et/ou de formation pour le développement de l'IRD, cf. supra,
- un appel d'offre blanc avec comme critères, d'une part le Développement, d'autre part, la volonté de convergence sur les plates-formes régionales et l'objectif de constitution de laboratoires mixtes et de diplômes partagés avec des partenaires du Sud.

Le volet GRH prévu dans ces deux types d'appels d'offre s'adresse aux actuels et futurs enseignants-chercheurs des universités et chercheurs de l'IRD, dont les candidatures devront s'insérer dans les projets soumis par les établissements.

Sur le plan pratique, ces appels d'offre sont globalement intitulés « Recherche et Formation pour le Développement » et déclinés en :

- RFD-thématique,
- RFD-blanc,
- RFD-corecrutement

Ces appels d'offre ont vocation à être portés par l'Agence Interétablissements de Recherche pour le Développement (AIRD) au sein de laquelle les Parties sont associées.

ARTICLE 5 : LES MODALITES ET LE CONTENU DES PARTENARIATS

L'ensemble des objectifs et commentaires qui précèdent conduisent à concevoir, entre chaque université et l'IRD, une convention de partenariat définissant les conditions de sa mise en œuvre et de sa réalisation. Elle doit formaliser et renforcer des relations existantes, et/ou tirer les conséquences des réponses aux appels d'offre.

Pour cela, la convention devra notamment préciser :

- les priorités stratégiques et les convergences régionales de l'IRD dans lesquelles le partenariat s'inscrit,
- les éléments du plan stratégique de l'Université auxquels la convention se réfère,
- les programmes de recherche et les équipes qui les portent,
- les conditions d'accueil des équipes universitaires dans les Centres, représentations et sites d'implantation IRD,
- les formations mises en place (master et doctorat) ainsi que les équipes pédagogiques qui les portent,
- les modalités d'association des partenaires du Sud,
- la contribution de chacun des partenaires (ressources humaines – emplois et masse salariale – financements divers, plates-formes et équipements lourds,),
- les conditions de lancement des appels d'offre « Recherche et Formation pour le Développement », l'IRD agissant en tant que mandataire de l'AIRD
- les modalités de recrutement des postes environnés « Recherche et Formation pour le Développement ».

Fait à Paris le 11 mars 2009

En deux exemplaires.

La CPU

Lionel COLLET, Président

L'IRD

Jean-François GIRARD, Président

Michel LAURENT, Directeur Général